

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 Février 2019**

Présents :

Jean-Luc AUBER	Evelyne BEMUS	Vincent BOIZARD
Thierry BOUET	Emilie BOUQUIN – BRACQ	Fabien CHAUSSE
Pierre FABRE	Patrice GNAHOTO	Bruno LEPINAT
Antoine MANET	Caroline MENIER	Loïc PROGNON
Gérard RIPARD	Myriam RÖIGER	Sandra URBAIN - MERCIER

Secrétaire de séance : Loïc PROGNON

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an 2019 du 2 février à 8 h 30 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal.

Etaient présents :

Jean-Luc AUBER	Evelyne BEMUS	Vincent BOIZARD
Thierry BOUET	Emilie BOUQUIN – BRACQ	Fabien CHAUSSE
Pierre FABRE	Patrice GNAHOTO	Bruno LEPINAT
Antoine MANET	Caroline MENIER	Loïc PROGNON
Gérard RIPARD	Myriam RÖIGER	Sandra URBAIN - MERCIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Fabien CHAUSSE, maire-adjoint en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Loïc PROGNON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Myriam RÖDIGER, M. Jean-Luc AUBER

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Fabien CHAUSSE	14	Quatorze

**Proclamation de l'élection du maire :
M. Fabien CHAUSSE a été proclamé maire et a été immédiatement installé**

Election des adjoints

Sous la présidence de M. Fabien CHAUSSE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (Articles L. 2122-4, L.2122-7, L. 2122-7.1 du CGCT).

Election du premier adjoint

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Gérard RIPARD	13	Treize

**Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint :
M. Gérard RIPARD a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé**

Election du deuxième adjoint

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Evelyne BEMUS	8	Huit
Thierry BOUET	5	Cinq

**Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint :
Mme Evelyne BEMUS a été proclamée 2^{ème} adjointe et a été immédiatement installée**

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Thierry BOUET	1	Un
Antoine MANET	12	Douze

Proclamation de l'élection du 3^{ème} adjoint :
M. Antoine MANET a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé

Le procès-verbal a été dressé et clos le 2 février 2019 à 10 heures 30.

Objet de la délibération 2019 / 006 – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des membres présents la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Objet de la délibération 2019 / 007 – Indemnités du Maire

Il est rappelé que le Maire perçoit une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriale (indice brut terminal de la fonction publique) le taux maximal de 31 % (strate de population de 500 à 999), il peut être inférieur sur demande du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient le taux de 31 %.

Objet de la délibération 2019 / 008 - Détermination des indemnités des Adjoints

Le Maire rappelle que le montant de l'indemnité des adjoints est voté par le Conseil Municipal dans la limite du taux maximal en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 et variant selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L.2123-24 du CGCT.

En fonction des données délivrées par l'INSEE, Moulins sur Yèvre se situe dans la strate de population de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité étant fixé à 8.25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote :

Pour le 1^{er} adjoint :

- Le taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 2^{ème} adjoint :

- Le taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour le 3^{ème} adjoint :

- Le taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fin de séance